



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA REUNION
 COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 7 NOVEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 7 Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la sixième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	31 octobre 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoir</i>	8
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Mme Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Patrick DALLEAU – LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Valentine SERRANO représentée par Mme Evelyne GLENAC

Mme Sylvie PAYET représentée par M Patrice SELLY

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL

Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Charles André SAINT PIERRE

M. Vincent TERGEMINA représentée par M. Jean Louis VITAL

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Fara ARMOUGOM

Mme Valérie DIJOUX représentée par M. Patrick DALLEAU



Mme Fara ARMOUGOM est arrivée au rapport N° 104 09 2024

ETAIENT ABSENTS :

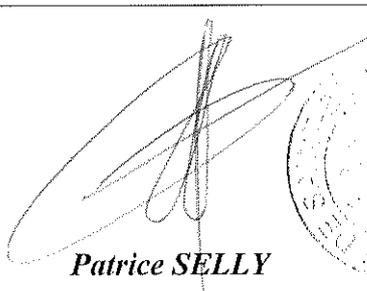
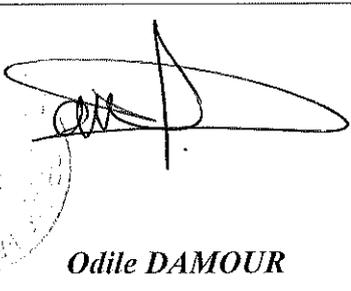
Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN -

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 21 NOV. 2024
- **Et publication ou notification le :** 21 NOV. 2024
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :** 21 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL110112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



Objet MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'UNE ELUE
AU 106^{ème} CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE

Le Maire rappelle que le 106^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se déroulera du 19 au 21 novembre 2024 à Paris (Porte de Versailles). La Commune entend y envoyer une délégation pour la représenter et participer à cette manifestation.

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pour pouvoir prétendre au remboursement des dépenses engagées (frais de déplacement et de séjour – transport, restauration et hébergement), le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux doivent agir au titre d'un mandat spécial (articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14 du CGCT).

Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt communal par un ou plusieurs membres du conseil municipal et qui correspondent à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, à l'exclusion de toutes les activités courantes des élus.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du conseil municipal du 31 Mars 2023 – délibération n° 006 – 03 - 2022.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes règlementaires.

CONSIDERANT que le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux peuvent être amenés à se déplacer, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, pour les besoins de la collectivité et à participer à diverses réunions ;

CONSIDERANT la tenue du 106^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France à Paris, du 19 au 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour (transport, restauration et hébergement) qu'ils ont engagés à l'occasion de l'exécution d'un mandat spécial ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de donner mandat spécial aux élus ayant pour mission de représenter la commune à cet événement et d'accorder la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement pour la période du 19 au 21 novembre 2024.

Il est proposé :

- De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement au 106^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France à Paris, du 19 au 21 novembre 2024, à Mme Sylvie PAYET, 8^{ème} Adjointe.



- De procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par le remboursement *a posteriori* des frais avancés sur présentation des justificatifs de paiement ; précisant que les dépenses concernent les frais de transport et des frais d'hébergement et de restauration pour l'élue sur la période du 19 au 21 novembre 2024. Ils seront pris en charge dans la limite des crédits budgétaires disponibles et les dépenses afférentes seront inscrites au budget au chapitre 65312.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des modalités de publication et de notification au représentant de l'Etat.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le mercredi 30 octobre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2123-18, L. 2123-18-1, R.2123-22-1 ; R. 2123-22-2 et L. 5211-14;

Vu le décret n°2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu les crédits inscrits au budget au chapitre 65312.

Vu le rapport du Maire N° 110 11 2024,

Vu l'avis favorable de La Commission « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement au 106^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France à Paris, du 19 au 21 novembre 2024, à Mme Sylvie PAYET, 8^{ème} Adjointe.

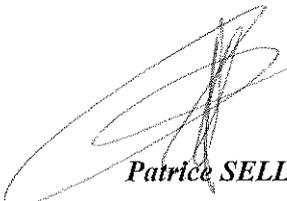
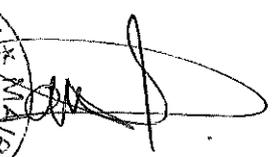
- De procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par le remboursement *a posteriori* des frais avancés sur présentation des justificatifs de paiement.

Service de réception préfectorale des
974-219740107-20241107-DEL110112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



dépenses concernent les frais de transport et des frais d'hébergement et de restauration pour l'élue sur la période du 19 au 21 novembre 2024.

Nombre de votant : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 21 NOV. 2024
- **Et publication ou notification le :** 21 NOV. 2024
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :** 21 NOV. 2024

